

LA Semaine JURIDIQUE

La pertinence de la sélection,
la fiabilité des analyses

Édition générale

26 NOVEMBRE 2008, HEBDOMADAIRE, N° 48 - ISSN 0242-5777

Directeur scientifique :
Jacques BÉGUIN

Rédactrice en chef :
Hélène BÉRANGER

Rédactrice en chef adjointe :
Élise FILS

212 UNIVERSITÉS



Le « Collège de droit » d'Assas, préfiguration d'une Grande École de droit

Entretien avec Louis VOGEL

Également cette semaine

- 213 **Contrats** - Points de vue convergents sur le projet de réforme du droit des contrats, Étude par Pascal ANCEL, Philippe BRUN, Vincent FORRAY, Olivier GOUT, Geneviève PIGNARRE et Sébastien PIMONT
- 214 **Procédures collectives** - Le point de vue du praticien sur dix principales mesures du projet de réforme de la sauvegarde, Étude par Nicolas LAURENT et Julien de MICHELE
- 215 **Crédits à la consommation** - Premières approches sur la directive n° 2008/48/CE, Étude par Guy RAYMOND
- 216 **Droit constitutionnel** - Jurisprudence constitutionnelle, Chronique rédigée par Bertrand MATHIEU et Michel VERPEAUX
- 690 **Service public** - Principe de gratuité des secours et interventions des SDIS sur le réseau routier et autoroutier (Cass. 2^e civ., 13 nov. 2008, obs. Alain ONDOUA)
- 687 **Injures** - Cassation d'une condamnation pour injure homophobe (Cass. crim., 12 nov. 2008, obs. Emmanuel DERIEUX)

212

Le « Collège de droit » d'Assas, préfiguration d'une Grande École de droit

LOUIS VOGEL,

président de l'université Panthéon-Assas

L'université Panthéon-Assas, sous l'impulsion de son président Louis Vogel et de ses professeurs, a créé, à la rentrée 2008-2009, un « Collège de droit », réservé aux meilleurs étudiants, qui préfigure une future « École de droit ». Cette création s'inscrit dans une politique consistant à offrir aux étudiants de 1^{re} année plusieurs parcours différenciés adaptés à leurs compétences et à leurs qualités. Elle entend substituer une « stratégie de la demande » (celle de l'avenir des étudiants) à une stratégie de l'offre (celle de l'université). Ce « Collège de droit » n'est pas une construction toute faite et achevée. C'est – selon la formule du président Vogel – un « produit en cours de fabrication ». Reposant sur une sélection des meilleurs candidats (105 étudiants retenus) et une proposition pédagogique sur mesure (parcours renforcé), la création de ce « Collège » vise à mieux répondre aux aspirations des étudiants, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail (séminaires et contact direct avec les enseignants). Pour créer un esprit de promotion, l'année universitaire débutera par un week-end d'intégration.

La Semaine Juridique, Édition générale : La rentrée universitaire 2008-2009 s'accompagne à l'université Panthéon-Assas d'une innovation marquante : la création d'un « Collège de droit ». De quoi s'agit-il ?

L. V. : Le « Collège de droit » s'inscrit dans une politique de l'université Panthéon-Assas qui consiste à offrir aux étudiants qui entrent en 1^{re} année des parcours différenciés. Sont proposés aux étudiants : soit le parcours normal : la licence en droit ; soit un parcours adapté qui s'adresse à ceux qui n'ont pas tous les acquis nécessaires quand ils arrivent à l'université et que l'on cherche à remettre à niveau ; soit, pour ceux qui sont excellents à leur sortie du secondaire et qui ont la capacité de faire plus, un parcours leur permettant d'ajouter des matières à celles qu'ils seront amenés à suivre dans le cadre de la licence. C'est le « Collège de droit ». L'objectif est de valoriser au mieux le potentiel de chaque catégorie d'étudiants au moment où ils arrivent. Ce n'est pas : « tout le monde pareil ». C'est : « chacun différent ».

JCP G : En quoi le cursus « licence en droit » actuel est-il insuffisant ?

L. V. : Il est insuffisant parce qu'il n'est pas assez différencié. C'est toujours le même problème. On veut que tout le monde rentre dans le même moule. Si nous voulons qu'un maximum de personnes réussisse, il faut offrir à chacun un parcours adapté à ses compétences, à ses qualités. C'est en fonction du potentiel de chacun des étudiants qu'il faut organiser les filières. Il n'y a pas UN profil de juristes. Il y a DES profils différents. Il faut que l'université cesse d'avoir une « stratégie de l'offre » (formulée par l'université). C'est le marché qui commande. Il faut donc que nous ayons une « stratégie de la demande » (celle de l'avenir des étudiants).

JCP G : L'université Panthéon-Assas entend « relever le défi de la concurrence » (Sciences Po, les grandes écoles de commerce telles HEC, ESSEC, etc.). En quoi son initiative s'en différencie-t-elle ?

L. V. : D'abord, par comparaison avec d'autres universités, Assas n'est pas une université comme les autres. Le Droit y occupe une place beaucoup plus grande que dans les autres universités – à Paris 1, par exemple. À Assas, sur 17 000 étudiants, 13 500 sont des étudiants en Droit. En réalité, nous sommes une grande « Faculté de droit » à laquelle s'adjoignent d'autres domaines complémentaires, les sciences économiques, la gestion, les sciences de l'information....

« Notre stratégie : former d'abord et avant tout des juristes de haut niveau »

Dans un monde concurrentiel, il faut jouer de ses atouts. La stratégie d'Assas – notamment par rapport à des établissements comme Sciences Po, HEC ou l'ESSEC, c'est de faire valoir ce en quoi notre université est excellente, bien meilleure que tous ces rivaux. Et, précisément, ce qui nous le permet, c'est cette dominante du Droit, les diplômes spécifiques que nous sommes les seuls à pouvoir offrir et notre volonté de proposer des filières différenciées avec le « Collège de droit ». Cela nous est possible grâce au nombre de nos enseignants capables d'enseigner au plus haut niveau et à notre potentiel d'étudiants capables de tirer profit d'un tel enseignement. Nous avons, en réalité, une stratégie inverse de celle, par exemple, de Sciences Po. Sciences-Po cherche à « s'étendre » au maximum. Le leitmotiv de Sciences Po, c'est « Sciences Po, l'école de tous les

talents ». Ce slogan est la traduction d'une opération d'élargissement de la base. Nous adoptons une stratégie inverse : former d'abord et avant tout des juristes de haut niveau.

JCP G : La création du « Collège » vise à mettre les facultés de droit françaises au niveau des meilleures facultés de droit étrangères. En quoi et comment ?

L. V. : D'abord parce qu'il y a une orientation à l'entrée de ce cursus. Cela veut dire qu'il y aura une émulation beaucoup plus forte, à l'image des facultés de droit étrangères. C'est la même chose qu'à Cambridge, Oxford, Harvard. Nous cherchons à attirer le même type d'étudiants que ceux de ces universités. Nous faisons la même chose qu'elles du point de vue du recrutement. En ce qui concerne nos professeurs, ils pourront aller plus loin. Ils essaieront de tirer beaucoup plus de leur matière. C'est une perspective extrêmement intéressante pour eux. Ce ne sera pas un enseignement de masse mais à base de petits « séminaires ». Il y aura un contact direct entre l'enseignant et l'étudiant, exactement à l'instar de ce que l'on fait dans les grands pays étrangers qui sont nos concurrents aujourd'hui sur la scène internationale.

JCP G : Quelle proposition faites-vous aux étudiants bacheliers dont le niveau d'expression écrite ou de synthèse est insuffisant ?

L. V. : À côté du « Collège de droit », nous offrons un parcours adapté pour ceux dont nous constatons à l'entrée à Assas qu'ils ne sont pas au niveau et qui, si on ne les aide pas, vont à coup sûr échouer à leur examen. Ces étudiants là pourront donc s'inscrire dans un parcours adapté qui dure un an et qui consiste à les alléger, du point de vue du Droit, d'un certain nombre de matières. À la place de ces enseignements juridiques, ils pourront suivre des cours d'expression écrite, d'expression orale et de culture générale. Et on leur organisera des tutorats obligatoires. Il n'y a pas de sélection à l'entrée. Il y a de l'orientation. Nous proposons à l'étudiant les moyens d'améliorer sa situation. Ensuite, le choix lui revient. Il n'y a rien d'obligatoire.

« Les universités vont devoir promouvoir et défendre des "marques" sur le marché international »

JCP G : S'agissant de la formation d'excellence du « Collège de droit », quel niveau a été exigé des premiers admis ? Comment les avez-vous informés ? Quel accueil ont-ils fait à votre proposition ? Comment vous êtes-vous assuré de la légalité de la question de l'admission ?

L. V. : Pour la première promotion, nous avons sélectionné les mentions Très Bien au baccalauréat. La très grande majorité a choisi le « Collège ». Nous avons fait une action de « repérage » accompagnée d'une offre individuelle, en leur expliquant en quoi consistait le « Collège » (nombre d'heures, matières, présence d'un tronc commun et de matières complémentaires, etc...). C'est une offre qui leur a été faite et elle a été acceptée. Il n'y a pas de sélection à l'entrée de l'université. Nous prenons tous les étudiants qui nous sont affectés. Nous ne pratiquons aucune dérogation au système Ravel. Nous proposons à certains de ceux qui nous sont affectés de faire plus que

BIO EXPRESS

Louis Vogel, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1976), titulaire d'un LL.M. à la Yale Law School (1982), docteur d'État en Droit (1985) et agrégé de droit privé (1988), professeur à l'université Panthéon-Assas, a été élu, le 3 juillet 2006, président de cette même université. Il est membre du comité de pilotage des Ateliers de la concurrence (DGCCRF, service du MINER) et rapporteur général de l'Association française d'étude de la concurrence (AFEC).

ce qu'ils seraient amenés à faire s'ils se contentaient du diplôme national. Cette proposition leur est clairement faite dans le cadre d'un diplôme d'université. Ceux qui l'acceptent se préparent à cumuler la préparation d'un diplôme d'université avec celle du diplôme national. Cela va tout à fait dans le sens de la réforme actuelle de l'autonomie des universités. Les universités vont, de plus en plus, devenir spécifiques. Elles vont devoir promouvoir et défendre des « marques » sur le marché international.

JCP G : Les candidats retenus en 1^{re} année dans le « Collège » sont-ils assurés d'y rester pendant trois ans ? Ceux non admis dans le « Collège » dès la 1^{re} année en sont-ils exclus pour toute la durée de leurs études ?

L. V. : Le « Collège de droit » appartient à l'université. Dans une université, il n'y a rien d'acquis. On n'est pas exclu une fois pour toutes. On n'est pas admis une fois pour toutes. Il faut faire ses preuves tout le temps, tout au long de l'année. C'est là la spécificité de l'université par rapport à une grande école. Les étudiants qui auront eu de mauvais résultats au terme de leur 1^{re} année au sein du « Collège » passeront dans le parcours normal. Ceux qui auront eu de bons résultats dans le parcours normal pourront accéder au parcours du « Collège ». Rien n'est gagné ou perdu d'avance. Les étudiants pourront, à toutes les étapes, infléchir leurs parcours.

Nous ne nous dirigeons pas vers une politique de quotas. Notre idée est que plus il y aura de monde au « Collège » plus nous serons contents.

JCP G : Quelle sera l'originalité pédagogique du « Collège » ?

L. V. : La spécificité du « Collège » c'est que c'est une enceinte universitaire au sens classique. Il y a une grande liberté. Rien n'est imposé. Dans chaque enseignement, c'est l'enseignant qui, au départ, dira ce qu'il va faire. Chaque professeur traitera ses thèmes. Chacun interrogera ses étudiants à sa façon. Il y aura des examens dans chacun des séminaires. Mais il n'y aura pas de règlement général d'examen. Chaque enseignant déterminera lui-même ses modalités d'examen. Les étudiants sont répartis en séminaires de trente auditeurs environ. Nous attendons d'eux une participation continue. Les enseignements ne revêtiront pas la forme de cours magistraux. La méthode suivie sera proche de la méthode anglo-saxonne.

« Nous voulons former le juriste de demain – c'est-à-dire celui qui sera indispensable à la société de demain »

JCP G : Quelles matières seront enseignées au « Collège » ? La formation théorique recevra-t-elle un prolongement pratique sous forme de stages ? Qui y enseignera ?

L. V. : Ce que nous avons constaté, même dans la pratique, c'est que souvent les facultés de droit formaient trop de techniciens à courte vue, fermés sur les matières autres que le Droit. Or ce sont des matières de plus en plus utiles dans la vie professionnelle. Le but du « Collège de droit » c'est d'ouvrir l'esprit à ses étudiants – d'où un enseignement sous forme de séminaires –, d'encourager l'imagination et l'intuition juridique qui sont les qualités qui ne sont pas assez développées dans les enseignements classiques de la faculté. Nous

essaierons de faire réfléchir les étudiants à partir de matières qui ne sont pas de la technique *stricto sensu*. Les juristes de haut niveau sont ceux qui ont un niveau de culture générale élevé. Ce ne sont pas – ou pas seulement – des juristes techniciens. Nous voulons former le juriste de demain – c'est-à-dire celui qui sera indispensable à la société de demain. On observe que, trop souvent, les grandes directions juridiques des entreprises françaises sont dirigées par des juristes formés dans des universités étrangères. Il est temps que nous formions de bons juristes pour les mettre sur le marché. Sinon ce sont les autres qui occuperont la place. Les enseignants du « Collège » – pour répondre à votre question – seront des enseignants de l'université. Ce seront, d'ailleurs, souvent des enseignants chargés des grands amphithéâtres des années de licence. Ils sont ravis de changer d'ambiance et de se trouver face à un public plus réduit et très motivé.

« Chaque parcours permettra aux étudiants d'aller au fond de quelque chose »

JCP G : Le « Collège » offre trois filières : « Fondements du Droit », « Économie-Gestion » et « International ». Pourriez-vous caractériser chacune de ces filières ?

L. V. : Nous en sommes à l'expérimentation. Nous discutons avec les étudiants pour savoir si cela leur convient ou pas. Nous établissons la pédagogie avec eux. L'idée du « Collège » c'est « on fait ensemble ». Nous faisons actuellement un sondage auprès des étudiants pour savoir s'ils préfèrent que l'ensemble du parcours soit unifié à l'instar de ce qui est prévu au premier semestre – pendant lequel les trois parcours sont intégrés – pour qu'ils puissent choisir ensuite. Dans le schéma actuel, c'est seulement à partir du second semestre de 1^{re} année que les filières se subdivisent.

Pour l'instant, les trois filières correspondent à trois profils différents, à trois types de qualités que l'on trouve chez les étudiants. L'« International », pour ceux qui sont ouverts sur les langues, sur l'étranger ; l'« Économie et la gestion » pour ceux qui sont très

methodiques, qui ont un esprit très pratique ; les « Fondements du droit » pour ceux qui sont plus intellectuels, avec la philosophie du Droit et la sociologie du Droit. Attention : cela ne correspond pas à trois voies différentes. Nous leur offrons des matières dans lesquelles ils puissent exceller, qu'ils aiment. Mais la filière « International », par exemple, n'a pas le monopole de l'ouverture sur l'étranger. Dans les autres filières également, il est prévu des échanges avec des écoles étrangères partenaires.

Chaque parcours permettra aux étudiants d'aller au fond de quelque chose. C'est à la carte. C'est du « sur mesure total » propre à Assas.

« L'« École de droit » sera une véritable école professionnelle »

JCP G : Avez-vous une vision à moyen/long terme de l'évolution du « Collège » ?

L. V. : Oui bien sûr. Nous avons en tête un projet très complet. En 4^e et 5^e année, le « Collège » débouchera sur une « École de droit ». Nous en fixerons les programmes lorsque nous aurons l'expérience du « Collège ». Je ne peux avancer ici que quelques pistes possibles ; le professeur Michel Grimaldi est chargé de mettre en place l'École. Cette « École de droit » aura notamment pour objet de mettre les étudiants en face de situations réelles. Les programmes devraient « mélanger » les matières. Comme dans la vie. Les étudiants travailleront sur des situations concrètes. Les écoles de commerce le font déjà dans leurs secteurs de spécialité. On peut imaginer des dossiers juridiques à traiter. L'« École de droit » sera une véritable école professionnelle. Maîtriser la science juridique, ce n'est pas seulement maîtriser des concepts – bien que ce soit un passage obligé. Lorsque l'on est magistrat, avocat, directeur juridique, il faut pouvoir régler un problème concret, donner la bonne réponse, imaginer la bonne solution. C'est à quoi l'« École de droit » s'efforcera de préparer ses diplômés.

Propos recueillis par Jacques Béguin et Hélène Béranger